

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE DU FOUSSEMAGNE

ARRETE MUNICIPAL N°155

RESTRICTION DE LA CIRCULATION
LIMITATION DE VITESSE AU CARREFOUR RUE DE MONTREUX ET RUE LE
VERNOIS

Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

VU :

- Le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L.2212,
- La loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes, ainsi que les décrets d'application,
- La circulaire interministérielle sur la signalisation routière,
- Le Code de la Route.

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers de la rue « de Montreux » et « Le Vernois ».

ARRETE

Article 1^e : Un régime « limitation de vitesse à 30 km/H » sera imposé aux usagers de la Rue « de Montreux » et de la Rue « Le Vernois » à leurs débouchés du carrefour de la Rue de « Montreux » et de la Rue « Le Vernois », au niveau du plateau surélevé.

Article 2 : La présente mesure entrera en vigueur sitôt la mise en place de la signalisation correspondante, à la charge de la commune. Le présent arrêté annule l'arrêté N° 125 du 27 Mai 2005.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreux-Château
- Monsieur Le Président des Gardes Nature
- Monsieur le Subdivisionnaire de l'Équipement de Rougemont-Fontaine.

Foussemagne, le 24 Novembre 2007

Le Maire
M. Louis MASSIAS